

M. G. VAN CAUWELAERT
Directeur à la Direction des Monuments
et des Sites – A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : votre courrier du 11/03/04
N/Réf. : AVL/AH/Bxl-2.121/s344
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Loi, 155. Passage de la liaison ferroviaire Watermael-Schuman-Josaphat sous le Résidence Palace. Avis de principe.
Dossier traité par M. St. Duquesne.

En réponse à votre courrier du 11/03/04, réceptionné le 17/03/04, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée concernant l'objet susmentionné sa séance du 17/03/04.

La Commission a examiné très attentivement les trois solutions proposées pour le passage de la liaison ferroviaire Watermael-Schuman-Josaphat sous le complexe du Résidence Palace. La solution 1 hypothèque la remise en place des vitrines situées dans le couloir intérieur, la solution 2 empêche l'utilisation optimum du premier étage et la solution 3 a le désavantage d'obturer les façades classées sur une portion de 20 mètres, ainsi que les parties ajourées du couloir intérieur classé (larges parois en vitraux, dégagement vers l'entrée et vers la cage d'escalier).

La Commission a estimé que cette dernière solution modifiait la disposition des lieux en manière telle que le couloir et ses vitrines perdaient l'essentiel de leur intérêt et de leurs qualités esthétiques.

Elle a donc réfléchi à une alternative et formule la proposition suivante, qui est à mi-chemin entre solution 1 et de la solution 3:

elle préconise la réalisation d'une dalle en béton continue SOUS le couloir et les pièces latérales avec une surépaisseur AU-DESSUS du sol actuel des parties latérales, situées de part et d'autre du couloir. L'ensemble dalle/surépaisseur remplacerait les deux poutres de section carrée de la solution 3. Seul le sol des parties latérales serait donc surhaussé, tandis que le sol du couloir demeurerait à son niveau actuel. Cette manière de procéder permettrait de conserver la perméabilité

des façades et, en grande partie, la fonctionnalité des vitrages qui longent le couloir ainsi que le dégagement de l'entrée et de l'escalier. La Commission est consciente que cette proposition présente d'autres désavantages, notamment du point de vue de la liaison du hall d'entrée et de la cage d'escalier avec le couloir, puisque ce nouveau dispositif introduira une différence de niveau. Elle demande au bureau d'étude de poursuivre plus loin cette piste et d'en mesurer exactement les conséquences sur le couloir protégé et la façade.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : S.P.F.M.T., à l'attention C. Bossut